APPEL A PROJET

Qualité de vie des Etudiants en Santé - 2024

 Pôle Attractivité des Métiers

 [21/06/2024]

Contexte

La région Normandie fait actuellement face à une démographie déficitaire qui impacte déjà le secteur de la santé et ses ressources humaines disponibles sur le territoire (Augmentation des besoins liée au vieillissement de la population, départs en retraite programmés du secteur, difficultés de recrutement, turn-over).

Les défis qui attendent la Normandie en matière de santé dans les années qui viennent sont majeurs, tant en termes de démographie médicale, de vieillissement de la population que de transition écologique. Le Projet régional de santé (PRS) définit tous les cinq ans les objectifs pluriannuels de la politique de santé pilotée avec tous ses partenaires par l’Agence régionale de santé Normandie. Un nouveau PRS a été arrêté le 31 octobre 2023 et prévoit notamment comme l’un des enjeux principaux des 5 années à venir « Prendre soin des professionnels de santé ».

Le [Projet régional de santé 2023-2028](https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands) prévoit comme priorité d’action N°10 de « Renforcer l’offre de formation au plus près des territoires ainsi que l’attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires » : agir en faveur des futurs professionnels de par l’amélioration de la qualité de vie des étudiants en santé ; accompagner les installations de professionnels ; développer les nouvelles pratiques et les nouveaux métiers en santé en misant sur le levier de la formation ; améliorer la qualité de vie et les conditions de travail ; fidéliser les professionnels et valoriser les métiers de la santé et du soin en Normandie ; promouvoir le travail entre pairs et la mixité d’exercice ; soutenir les soignants face aux tensions du système de santé.

Les étudiants des filières médicales et paramédicales normandes représentent l’avenir du secteur. A ce jour, certaines filières peinent à attirer des étudiants ou des élèves, ce qui risque d’impacter la démographie de certaines professions dans les années à venir. Ainsi des spécialités ou spécialisations souffrent d’un déficit d’attractivité : pharmacie, gériatrie, mais également les professions masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, infirmier(e)s… La capacité régionale d’accueillir et d’accompagner tous ces étudiants vers l’obtention de leur diplôme est essentielle.

Depuis 2021, l’ORS-CREAI Normandie et l’OR2S (observatoire régional de la santé et du social), en collaboration avec l’Agence régionale de santé et les services universitaires et avec le soutien de la Région Normandie, pilotent un dispositif [d’enquête santé](https://orscreainormandie.org/wp-content/uploads/2024/01/SanteEtudiantsNormands_20222023_VDEF.pdf) auprès des étudiants normands. En 2023, c’est la santé mentale des étudiants qui a été questionnée. Presque 20% des étudiants évalue sa qualité de vie entre 0 et 4 (sur une échelle allant de 0 à 10), et cette tendance augmente avec les années. Ce résultat concerne particulièrement les étudiants socio-économiquement les plus fragiles. La santé mentale, les études et les relations sociales sont les sujets qui impactent le plus ce résultat. 56% des étudiants en santé ont un score défavorable ou très défavorable de santé mentale, d’anxiété et de dépression.

L’ARS a ainsi souhaité déployer un appel à projets afin d’accompagner les établissements ou structures accueillant des étudiants ou élèves stagiaires ou alternants à améliorer leur accueil et leur qualité de vie.

Ainsi, 10 projets innovants seront soutenus et promus lors d’évènements organisés par l’ARS.

L’ARS souhaite ainsi valoriser par ce dispositif les établissements ou structures qui s’engagent pour améliorer la qualité de vie des étudiants et élèves en santé.

Cahier des charges

Sont concernés par cet appel à projets :

* Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :
	+ sous compétence exclusive ou conjointe ARS, publics ou privés,
	+ terrains d’accueil de stagiaires étudiants ou élèves de formation en médicales, paramédicales, ou sociales issus de formations normandes ;
	+ géographiquement localisés en région Normandie ;
* Les centres de santé, maisons de santé lieux d’exercice coordonnés,
	+ terrains d’accueil de stagiaires étudiants ou élèves de formation en médicales, paramédicales, ou sociales issus de formations normandes ;
	+ géographiquement localisés en région Normandie ;
1. Orientations régionales et critères de sélection

Cet appel à projet vise à promouvoir les initiatives régionales originales visant à améliorer la qualité de l’accueil, de l’accompagnement ou la qualité de vie au travail.

Les établissements ou structures devront mettre en place un projet adressé spécifiquement aux étudiants. Des partenariats peuvent être initié avec des acteurs locaux de l’emploi ou de la formation professionnelle.

Ne seront pas financés : les demandes de de rémunération du personnel, des tuteurs/maîtres d’apprentissage, ou des élèves/étudiants ; les demandes de financement de matériel.

Critères de sélection :

* Profil des étudiants ciblés - études souffrant d’un déficit d’attractivité :
	+ Aide soignants
	+ Infirmiers
	+ Sage-Femmes
	+ Manipulateurs en électroradiologie médicale
	+ Spécialités médicales suivantes :
		- La gériatrie
		- La gynécologie obstétrique
		- La médecine du travail
		- La psychiatrie
* Nombre d’étudiants ciblés ;
* Originalité du concept ;
* Lieu d’accueil souffrant d’un déficit d’attractivité (que l’établissement devra justifier à l’aide de données chiffrées (recrutements, départs, postes à pourvoir, turn over, absentéisme des années précédentes…)
* Pérennité du projet dans les années à venir ;
* Avis favorable des représentants du personnel (le cas échéant) ;
* Lettre d’intention ou convention de partenariat (le cas échéant).

Une priorisation des dossiers de candidature sera réalisée par les équipes de l’ARS de Normandie en fonction des critères indiqués ci-dessus. Les dossiers dont les demandes de financement ne respectent pas le cahier des charges ne seront pas retenus.

1. Financement :

Les projets doivent faire l’objet d’un co-financement de l’agence régionale de santé dans la limite de l’enveloppe régionale dédiée après examen de l’ensemble des dossiers de candidatures reçus dans le cadre du présent appel à projets.

Le financement de l’ARS s’élèvera au maximum à 10 000€ par projet, quelque soit le montant du projet.

10 projets seront financés au maximum en région Normandie en 2024.

Au cas où davantage de candidatures seraient présentées, un arbitrage sera réalisé par l’ARS en fonction des critères énoncés ci-dessus, à l’occasion d’un comité de sélection.

1. Comité de Sélection :

Le comité de sélection sera réuni courant septembre 2024, il comprendra :

* Des membres des délégations départementales de l’ARS (maximum 1 par délégation)
* Des référents établissements de l’ARS (maximum 2 par département)
* L’équipe du Pole Attractivité des métiers

L’ARS se réserve le droit de consulter des partenaires mobilisés sur ce sujet (Région Normandie, France Travail, Anap, ANFH, OPCO Santé).

1. Calendrier :

- Lancement de l’appel à candidatures : **24 juin 2024 2024**

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **31 août 2024**

- Instruction des dossiers : **septembre 2024**

- Conventionnement et délégation des crédits : **à partir d’octobre 2024**.

1. Suivi de l’AAP :

L’établissement ou structure bénéficiaire d’un financement dans le cadre de cet appel à projet devra répondre à toute demande d’information qui lui sera exprimée dans le cadre d’un contrôle financier et d’une évaluation finale. Les établissements ou structures seront ainsi être amenés à produire une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions financées.

L’établissement ou structure s’engage en outre à transmettre toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses.

1. Obligations de communication :

Les candidats dont les projets sont retenus s’engagent à valoriser le financement de l’ARS Normandie dans leurs actions de communication (affiches, plaquettes, communiqué et dossier de presse, articles, réseaux sociaux, signalétique…).

A ce titre, ils doivent :

* faire apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante : avec le soutien de l’ARS Normandie, dans le cadre de l’appel à projet « Qualité de vie des étudiants en santé 2024 »
* faire apparaître sur tous leurs supports de communication le logo de l’ARS Normandie (les supports seront adressés au service communication de l’ARS Normandie : ars-normandie-communication@ars.sante.fr). A cet effet, un guide d’utilisation du logo et sur les obligations de communication est adressé aux lauréats.
1. Modalités de dépôt :

Un dossier de candidature est à compléter et à transmettre à ars-normandie-attractivite-metiers@ars.sante.fr.

**Le dossier de candidature doit contenir :**

* Le formulaire de candidature complété avec diligence
* L’avis de l’institution représentative du personnel (comité social d’établissement) de l’établissement le cas échéant
* Un tableau récapitulatif du budget et l’ensemble des devis justifiant le volume des dépenses envisagées annexé au tableau.



**ARS Normandie**

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.[normandie.ars.sante.fr](https://www.normandie.ars.sante.fr/)

